

DÉCISION DU MAIRE
Étude de faisabilité
Mutualisation des chaufferies Vestiaires sportifs – Salle polyvalente

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

- Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :
 - L.2122-22, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,
 - L.2212-2, portant sur les pouvoirs de police du Maire,
- Vu** la délibération n° DEL2026/030 du 30 mars 2026, reçue en Préfecture le 1^{er} avril 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa n° 3 relatif aux marchés et accords-cadres,
- Vu** le Code de la Commande Publique,

Considérant la pertinence et l'adéquation de l'offre reçue aux besoins du pouvoir adjudicateur,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'offre de la société BETER CACHAT – 1 place du 18 juin 1940 – 74000 ANNECY, pour l'étude de faisabilité de la mutualisation des chaufferies des Vestiaires sportifs et de la Salle polyvalente pour un montant de 6 000.00 € HT.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée Chapitre 21 Article 21352 au Budget Général.

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre ouvert à cet effet. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie. Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion de conseil municipal

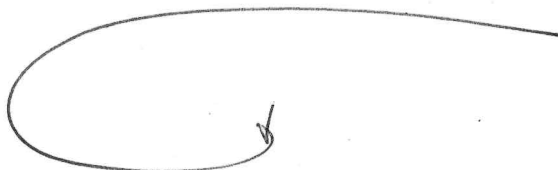
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :

- télétransmission en Préfecture le 03/04/2026
- mise en ligne le 09/04/2026
- notification le 03/04/2026

Fait à ARGONAY, le 2 avril 2026

Le Maire,

Par délégation
La Directrice Générale
 des Services
Séverine GRAYCHAMP

Pierre JACQUET

